#### ART. PREMIER N° 3

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2008

\_\_\_\_\_

# CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE CERTAINS ENGINS MOTORISÉS - (n° 663)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 3

présenté par Mme Guigou, M. Goldberg, M. Pupponi et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret définit le contenu de la charte ainsi que les informations prévues au précédent alinéa. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.